

## QUELLES SONT LES AIDES PROPOSÉES PAR L'ÉTAT ET LA RÉGION ET COMMENT LES OBTENIR ?



ÉTAT

1 500 € + 2 000 €



RÉGION

### QUELLES ENTREPRISES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

1

#### LES TPE

DATE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ : AVANT LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2020



JUSQU'À  
10 SALARIÉS

TAILLE

+

1 million  
d'euros  
MAXIMUM

CHIFFRE D'AFFAIRES

+

60 000 €  
MAXIMUM

BÉNÉFICE NET

+

LE DIRIGEANT

ne peut cumuler ces aides avec :



UN CONTRAT  
DE TRAVAIL

DES INDEMNITÉS  
JOURNALIÈRES  
de plus de 800 €  
entre le 1<sup>er</sup> mars 2020  
et le 31 mars 2020,

UNE  
PENSION

2

### LES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA CRISE

INTERDITE  
D'ACCUEILLIR  
DU PUBLIC

OU

50 %  
DE BAISSE  
DU CHIFFRE D'AFFAIRES

### COMMENT ?

1

DEMANDER L'AIDE DE L'ÉTAT  
PAR INTERNET

— avant le 30 avril 2020 —

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

se connecter à « mon espace particulier »

2

DEMANDER L'AIDE DE LA RÉGION  
— conditions complémentaires —



1 SALARIÉ  
MINIMUM

UNE DETTE

à régler dans les 30 jours

UN PRÊT  
DE TRÉSORERIE  
À SA BANQUE

— en attente ou refusé —

